



**Commune de CHAZEY-BONS**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026.**

**Étaient Présents** : Le Maire, Philip LALLEMENT, tous les membres élus le 15/03/2026.

Sophie GROS, Christian COCHET, Cécile MICHAUD, Bernard MICHAUD, Annabelle LEANDRO, Julio CASTANEDA, Marie DICORATO, Jean-Michel SALQUE, Valérie BLOCH, Richard VAUTARET, Floriane BERTHET, Nicolas DE SEYSSEL, Tatianna LIEGEOIS, Philippe GARNIER, Annie ROSOLEN, Thierry LEGER, Dominique DELBE, Claire MICHAUD-LAGRANGE.

**Rédactrice du procès-verbal** : Adeline GAUDICHEAU

La séance est ouverte sous la présidence de M. Philip LALLEMENT, Maire, qui rappelle les résultats constatés au procès-verbal des élections qui se sont déroulées le dimanche 15 mars 2026 comme suit :

Bureaux de vote n° 1 et n°2 :

Inscrits : 837

Exprimés : 534

Bulletins nuls : 9

Bulletins blancs : 4

La liste conduite par Philip LALLEMENT « Ensemble pour CHAZEY-BONS » a obtenu 388 voix.

La liste conduite par Dominique DELBE « En avant pour CHAZEY-BONS » a obtenu 133 voix.

Il rappelle que conformément à l'article L 2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance au cours de laquelle est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal, par conséquent, il cède la présidence du conseil municipal au doyen de l'assemblée à savoir Bernard MICHAUD en vue de procéder à l'élection du Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux élus le 15 mars 2026, dénombre 19 conseillers présents et constate que le quorum posé par l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales est atteint.

Il propose de désigner Tatianna LIEGEOIS en qualité de benjamine, secrétaire du conseil municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Il présente l'ordre du jour de la séance d'installation du conseil municipal élu le 15 mars 2026 :

1. Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026.
2. Élection du Maire.
3. Détermination du nombre d'adjoints et élection des adjoints

*Lecture de la charte de l'élu local par le Maire élu.*

4. Vote des indemnités de fonction.

## **Approbation du procès-verbal du 12 mars 2026.**

Vote : approuvé à l'unanimité.

### **1. Élection du Maire.** *Délibération n° D 2026-02*

M. Bernard MICHAUD demande que 2 assesseurs se proposent pour procéder à l'élection du Maire puis à celle des adjoints. Mme Sophie GROS et Mme Claire MICHAUD-LAGRANGE sont désignées. Il explique que cette élection se déroule à scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième.

Il invite les candidats à se faire connaître, M. Philip LALLEMENT se porte candidat.

M. Bernard MICHAUD fait alors procéder au vote.

### **Résultats de l'élection :**

#### 1er tour :

nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0

nombre de votants : 19

nombre de bulletins déclarés nuls par le bureau (L 66 du C.E.) : 0

reste donc comme suffrages exprimés : 19

majorité absolue : 10

#### Résultats de l'élection :

ont obtenu : **M. Philip LALLEMENT : 17 voix**

**Mme Sophie GROS : 2 voix**

M. Philip LALLEMENT ayant obtenu la majorité absolue a été déclaré Maire de la commune de Chazey-Bons. Il a immédiatement été installé dans ses fonctions.

### **La séance se poursuit sous la présidence de M. Philip LALLEMENT, Maire.**

### **2. Détermination du nombre des adjoints au Maire.** *Délibération n° D 2026-03*

M. Le Maire rappelle que conformément à l'article L2122-7 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel.

Sur chacune des listes l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

D'autre part l'article L2122-2 du CGCT prévoit que le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au maire, sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil.

Pour Chazey-Bons le nombre de conseillers étant de 19 membres, il est possible de créer au maximum 5 postes d'adjoints.

M. le Maire propose donc de fixer à CINQ le nombre d'adjoints.

Vote : approuvé à l'unanimité.

### **Election des adjoints au Maire.** *Délibération n° D 2026-04*

Il rappelle que conformément à l'article L2122-7 du CGCT les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur une liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Il propose sa liste, conduite par Mme Sophie GROS et constate qu'il n'y en a pas d'autre.

Il invite donc l'assemblée à passer au vote à bulletins secrets.

## Résultats de l'élection

1er tour.

nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
à déduire bulletin blanc	1
à déduire bulletin nul	1
suffrages exprimés	17
majorité absolue	10

A obtenu : **Liste conduite par Sophie GROS** **17 voix**

Cette liste, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mesdames et Messieurs :

- Sophie GROS
- Christian COCHET
- Cécile MICHAUD
- Jean-Michel SALQUE
- Annabelle LEANDRO

ont été élus adjoints dans l'ordre de leur inscription sur la liste.

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local :

### **Charte de l'élu local.**

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

Mme Claire MICHAUD-LAGRANGE quitte l'assemblée et donne procuration à M. Dominique DELBE.

### **3. Vote des indemnités de fonction. Délibération n° D 2026-05**

M. Philip LALLEMENT indique que des indemnités peuvent être versées au Maire et Adjoints ainsi qu'à des conseillers délégués conformément aux montants maximums prévus par le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2123-20 et suivants, en fonction de l'importance démographique de la commune (pour Chazey-Bons de 1 000 à 3 499 habitants).

Il donne connaissance de l'enveloppe maximum pour la commune de Chazey-Bons, calculée de la manière suivante :

Indemnité maximum du Maire	55.7 % x indice brut terminal de la fonction publique
Indemnité maximum des 5 Adjoints au Maire	5 x 21.38 % x indice brut terminal de la fonction publique
Total indemnités maximum	162.60 % x indice brut terminal de la fonction publique

Il précise que ces montants se verront automatiquement revalorisés en suivant la valeur du point de l'indice de rémunération de la Fonction Publique, et qu'ils pourront être revus à tout moment par délibération (dans le respect de l'enveloppe budgétaire).

Il propose de créer 2 postes de conseillers municipaux délégués et leur indemnisation selon la répartition suivante de l'enveloppe maximum.

Le versement des indemnités débutera à compter de l'installation effective des exécutifs soit à compter du 20/03/2026.

M. Dominique DELBE prend la parole pour indiquer que lors de sa campagne municipale, il s'était engagé publiquement à réduire de 10 % les indemnités du Maire et des Adjointes. M. le Maire prend bonne note de son intervention et souligne que la délibération proposée prévoit une baisse des taux des indemnités du Maire et des Adjointes.

Après en avoir délibéré, à la majorité par 17 voix pour et 2 voix contre, le conseil municipal fixe les indemnités des élus aux taux maximum autorisés prévus par le CGCT pour le Maire, les cinq adjoints et les deux conseillers municipaux délégués, comme présentés ci-dessous :

- 1<sup>er</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2<sup>ème</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3<sup>ème</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4<sup>ème</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 5<sup>ème</sup> adjoint : 18.20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2 conseillers délégués : 9.10% de l'indice brut terminal de la fonction publique

**Cette formalité accomplie, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance. Le présent procès-verbal est établi, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales portant compte-rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 20 mars 2026.**

A Chazey-Bons, le 20 mars 2026.

Le Maire, Philip LALLEMENT.

La secrétaire de séance, Tatianna LIEGEOIS.

